

## COMMUNE DE MORILLON

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-028

*Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'approbation des procédures de révisions « allégées » n°1 et n°2, ainsi que de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme*

Le Maire de la Commune de Morillon,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.153-41 à L.153-44 R.153-11 à R.153-12 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-15 en date du 6 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-71 en date du 22 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, désignant l'objectif poursuivi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-72 en date du 22 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, désignant l'objectif poursuivi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-73 en date du 22 juillet 2021 définissant les modalités de la concertation en vue du lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°82/2021 en date du 27 juillet 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°2021-ARA-2398 en date du 15 novembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

Vu la décision n°2021-ARA-2399 en date du 15 novembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

Vu la décision n°2021-ARA-2400 en date du 15 novembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-101 en date du 25 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-102 en date du 25 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-103 en date du 25 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation dans le cadre du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification aux personnes publiques associées des projets de révision allégée n°1 et n°2 conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ainsi que la notification du projet de modification n°1 conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2022 relatif à l'examen conjoint avec les personnes publiques associées des projets de révision allégée n°1 et n°2 ;

Vu la décision n°E22000043/38 en date du 30 mars 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Gérard VEYRAT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers de révisions allégées n°1 et n°2, ainsi que du dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, dates et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Morillon à une enquête publique unique préalable à l'approbation des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivantes :

- projet de révision allégée n°1 du PLU portant sur la réduction de la zone A (agricole) ;
- projet de révision allégée n°2 du PLU portant sur la réduction de la zone N (naturelle et forestière) ;
- projet de modification n°1 du PLU portant sur diverses mesures correctives ainsi que sur l'intégration de dispositions en vue de favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente, de protéger et renforcer l'activité économique, préserver l'environnement et la qualité paysagère.

Cette enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 à 9h00 au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 18h00.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°2 du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la modification n°1 du PLU.

### **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Les procédures d'évolution du PLU faisant l'objet du présent arrêté sont réalisées par la Commune de Morillon. La personne à contacter est Monsieur le Maire (Mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON. Courriel : [accueil@mairie-morillon.fr](mailto:accueil@mairie-morillon.fr)).

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur Gérard VEYRAT, ingénieur territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de Morillon, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Morillon ;

- le lundi 2 mai 2022 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 de 15h00 à 18h00,

afin de recevoir leurs observations.

Le Commissaire Enquêteur pourra accorder un entretien téléphonique à toute personne intéressée après prise de rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Morillon ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-3034@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3034@registre-dematerialise.fr).

### **Article 4 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier mis à l'enquête comprend

- Le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU,
- Le dossier du projet de révision allégée n°2 du PLU,
- Le dossier du projet de modification n°1 du PLU,
- Les décisions prises, pour chacune de ces procédures, après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 du code de l'environnement,
- Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des procédures d'évolution du PLU, l'objet de l'enquête, les

caractéristiques les plus importantes projets d'évolution du PLU des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue du projet d'évolution du PLU ont été retenus,

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures administratives d'évolutions du PLU ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation,
- Les avis émis par les personnes publiques associées sur les projets d'évolution du PLU ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint des projets de révision allégées n°1 et n°2,
- Le bilan de la procédure de la concertation préalable,
- La décision du tribunal administratif désignant le commissaire-enquêteur,
- L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique,
- Les avis de publication dans la presse,
- Un exemplaire d'affiche réglementaire avisant de l'ouverture de la présente enquête publique.

#### **Article 5 : Modalités de consultation du dossier par le public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Morillon, sur support papier, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur la plateforme numérique dédiée et sécurisée, accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/3034>.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à internet est mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête.

#### **Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public**

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessus, afin que le public puisse y déposer ses observations pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon – enquête publique pour les révisions allégées n°1 et n°2 et modification n°1 du PLU – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/3034> ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-3034@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3034@registre-dematerialise.fr).

*Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3034> et donc visibles par tous.*

A cet effet, il est rappelé qu'un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises par correspondance postales seront communiquées au public, dans les meilleurs délais, sur le registre et sur le registre numérique dématérialisé.

#### **Article 7 : Mesure de publicité**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- le Dauphiné Libéré,
- le Faucigny.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera affiché en mairie et dans les lieux d'information habituels. L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet ou le compte de la mairie sur un réseau social, ainsi que sur la plateforme numérique indiquée à l'article 6.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur examinera les observations et recommandations consignées ou annexées au registre.

Dès réception des registres et des documents annexés. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire ou à son représentant le dossier d'enquête avec :

- un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacune des procédures d'évolution du PLU. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

#### **Article 9 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête en mairie de Morillon aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/3034>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à la place de la Mairie 74440 MORILLON.

#### **Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révision allégées n°1 et n°2, ainsi que la modification n°1 du PLU, pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°2 du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la modification n°1 du PLU.

#### **Article 11 : Mesures sanitaires**

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les précautions suivantes sont recommandées :

- mesures de distanciation physique ;
- port du masque ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête et, le cas échéant, avant utilisation du poste informatique mis à disposition et obligatoire ;
- il est demandé à toute personne présentant des symptômes semblables à ceux liés à la COVID 19 de ne pas se présenter.

#### **Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté**

Monsieur le Maire de Morillon ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- M. le Commissaire enquêteur.

#### **Article 13 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire de Morillon adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Morillon, le 8 avril 2022

Le Maire,

  
M. Simon BEERENS-BETEX

